

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONTAIN – LA VEZE – PUGEY

Compte rendu du Conseil Syndical du mardi 28 mars 2023

Le mardi 28 mars 2023 à dix-neuf heures le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni à la mairie de Pugey, sous la présidence de Monsieur Yannick FAVORY, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 20 mars 2023.

Membres du Conseil syndical présents :

Commune de Fontain : Michel TIROLE

Commune de La Vèze : Jean-Pierre JANNIN, Jérôme TRONCIN

Commune de Pugey : Yannick FAVORY, Emmanuelle MAUCOURANT, Céline MOISSON

Membres absents excusés :

Claire APFFEL, Anne-Lise BOUVERESSE, Jacques CHOPARD

Secrétaire de séance : Céline MOISSON

Ordre du Jour :

1. Délibérations :
 - Suppression et création poste adjoint technique
 - Suppression poste adjoint animation
 - Subvention coopérative scolaire
2. Questions diverses

1- Délibérations

+ Création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal du SIFALP ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 9 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 3 heures hebdomadaires et de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical

DECIDE :

- la création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 3 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière : technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Emploi : adjoint technique

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

+ Suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal du SIFALP ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 9 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires

après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil syndical

DECIDE :

- **la suppression de** l'emploi d'animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Emploi : adjoint d'animation

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

+ Subvention coopérative scolaire 2023

Suite au vote du budget, il est proposé de verser une subvention de 5500 euros à la coopérative scolaire de Fontain.

L'exposé du Président entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical décident de verser cette subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 au compte 65748 Subv fonc autres personnes de droit privé.

+ Décision Budgétaire Modificative n°1

Suite au vote du budget 2023, il apparaît que le montant des annuités d'emprunt n'est pas couvert par les ressources propres, il faut donc prendre une décision modificative.

Les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Section de fonctionnement</u> D023 : virement à la section d'investissement	2500.00			
<u>Section d'investissement</u> R021 : virement de la section de fonctionnement			2500.00	